ART. 6 N° CL84

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 98)

Rejeté

AMENDEMENT

Nº CL84

présenté par

M. Breton, M. Ciotti, M. Diard, M. Gosselin, M. Huyghe, M. Kamardine, M. Marleix, M. Masson, M. Reda, M. Schellenberger et M. Viala

ARTICLE 6

I. – À l'alinéa 1, après le mot :

« droit »,

insérer la date :

« le 31 décembre 2017 ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement propose d'élargir le délai de régularisation concernant l'interdiction des emplois familiaux pour le porter au 31 décembre 2017. En effet, l'application de l'interdiction des emplois familiaux aux contrats en cours apparaît particulièrement brutale.

Cette mise en conformité avec la loi va être très contraignante pour les élus concernés qui devront licencier des collaborateurs avec qui ils ont noué une relation de confiance et travaillé conjointement parfois depuis des années.

Trouver un remplaçant et préparer la transition entre l'ancien collaborateur et le nouveau ne peut se faire dans la précipitation suivant un calendrier aussi serré.

Cet amendement donne donc un délai supérieur à l'élu concerné pour prendre les dispositions nécessaires imposées par cette loi.